

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous appuyons ce drapeau. Je pourrais donner lecture d'autres lettres, mais je vois que j'ai presque épuisé mon temps de parole. Je le répète, cette question s'aggrave. Il faut agir. Le gouvernement s'est attiré ces ennuis en tentant d'imposer le drapeau trifolié aux Canadiens alors qu'ils n'étaient pas prêts à l'accepter. C'est au premier ministre d'agir maintenant. Cela me rappelle un vieux proverbe: Quiconque refuse de revenir sur ses pas sachant qu'il s'est trompé de chemin est un sot. Je signale au gouvernement qu'il a fait fausse route et que le moment est venu de rebrosser chemin et de retirer cette résolution. Il devrait accepter d'instituer un comité ou de tenir un plébiscite ou trouver un autre moyen de permettre aux Canadiens de choisir le drapeau distinctif qu'ils veulent.

Nous entendons dire un peu partout que notre drapeau n'est pas un drapeau distinctif et qu'il n'est pas connu dans le monde, mais j'ai ici une photo de nos militaires quelque part en France et on y voit flotter le pavillon rouge au moment du défilé des soldats. Le moment est venu où le gouvernement doit songer sérieusement à retirer la résolution sur le drapeau. En adoptant cette ligne de conduite, le premier ministre s'attirerait beaucoup plus de respect de la part des Canadiens qu'il ne le fait à l'heure actuelle, car les gens verraient qu'il se rend compte de son erreur et qu'il a le courage de l'admettre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait-il l'obligeance de laisser parler l'honorable député de Greenwood qui m'a fait part de son désir de faire allusion à une phrase d'un discours d'un autre honorable député? J'ajoute que l'honorable député, à mon avis, a droit à cette intervention, en vertu de l'article 37 du Règlement, où il est dit:

Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée;...

J'ose croire en outre que l'honorable député sera bref et qu'il traitera de la rectification à faire.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. C'est ce que je veux faire. Je veux profiter brièvement de la possibilité que me donne l'article 37 du Règlement. Hier au cours du débat sur cette question, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a fait la déclaration ci-après consignée à la page 7492 du Hansard:

J'ai également trouvé intéressant le discours qu'a prononcé l'autre jour le député de Greenwood (M. Brewin). Tous les députés savent qu'il s'agit d'un membre très actif, bien que laïc, de l'Église anglicane, et je lui souhaite toute l'autorité possible.

[M. Smallwood.]

Mais, dans son discours, il a complètement rejeté le pavillon rouge et ses traditions historiques, ainsi que ses liens avec l'Église anglicane. Il n'en a pas soufflé mot. Je ne critique pas son opinion, mais j'estime qu'il aurait dû au moins essayer d'expliquer ce changement d'avis.

Dans la très courte contribution que j'ai faite au débat il y a quelques jours, je n'ai pas rejeté le pavillon rouge. Au contraire, j'ai proposé clairement que le pavillon rouge soit officiellement reconnu comme symbole du Commonwealth au Canada. Mais ce qui importe beaucoup plus, c'est la déclaration de l'honorable député, qui a dit que j'ai rejeté le lien historique qui existe entre l'Église anglicane et le pavillon rouge.

Autant que je sache, l'Église anglicane n'a jamais pris de position quelconque à l'égard du drapeau du Canada et n'a aucun lien historique avec le pavillon rouge. Il ne peut être question d'orthodoxie anglicane sur cette question et l'honorable député, à titre d'anglican, a tout autant le droit d'exprimer son opinion que moi, anglican également, j'ai le droit de différer d'opinion avec lui. Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus qu'une ou deux phrases à dire. Je voudrais rappeler aux honorables députés...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Si je comprends bien, l'honorable député prend la parole pour un fait personnel.

M. l'Orateur: C'est bien cela. L'honorable député et moi-même avons pensé que la chose n'était pas assez importante pour qu'il se lève dès l'ouverture de la séance. Je lui ai conseillé, puisqu'il s'agissait du débat sur le drapeau, de demander la permission à la Chambre de lui accorder deux ou trois minutes pour rectifier ce qu'il croit être une erreur d'interprétation de ses propos.

L'hon. M. Churchill: N'est-il pas un peu étrange de recourir à la question de privilège pour réfuter des déclarations faites au cours du débat? Le député n'a qu'à revenir à la charge, dans le débat même, s'il tient à relever telle ou telle observation. Tout ce qu'il fait en ce moment, c'est de tenter une réputation sous le couvert de la question de privilège. Voilà qui, à mon sens, est tout à fait inadmissible. Qu'une telle pratique s'établisse à la Chambre, et tous ses membres n'auront qu'à en profiter chaque fois qu'ils ne seront pas d'accord sur ce qu'ils viendront d'entendre. S'il tient à réfuter quoi que ce soit, le député devrait attendre les occasions que le débat ne manquera pas de lui fournir.

M. l'Orateur: Voici comment se termine l'article 37 (1) du Règlement:

...mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication.